

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 16 novembre 2023
Date d'affichage : le 16 novembre 2023
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents : XX
Votants : XX
Dont pouvoir (s) : XX

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE VINGT-ET-UN NOVEMBRE A vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents :

Pouvoirs de :

Absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN AUPRES DE L'AGGLOMERATION SEINE- EURE :
ACQUISITION D'UN SECHE-LINGE POUR L'ECOLE MATERNELLE**

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de remplacer le sèche-linge à l'école maternelle l'ancien étant HS.

DETAIL DE LA DEPENSE

Fournisseur : METRO

Type de prestation et matériel : SECHOIR TE 1120 CONDENSEUR – ELECTRIQUE – ELECTROLUX
120 LITRES SOIT ENVIRON 8KG

Prix HT : 1 576.85 €HT

Prix TTC 1 892,22 €TTC

Fonds de concours sollicité : 788.42 €HT

Reste à la charge de la commune : 788.42 €HT soit 946.10 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de ce projet, le conseil municipal, approuve avec xx voix POUR, xx voix CONTRE et xx ABSTENTION (s).

Article 1 : Donne pouvoir à Madame la Maire pour demander le fonds de concours auprès de l'agglomération seine Eure,

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de financement pour l'attribution d'un fonds de concours de droit commun

Article 3 : De prévoir les opérations au budget de l'exercice 2023.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laëtitia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :